



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>17 mai 2024</b>
Nombre de conseillers présents : <b>31</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>35</b> dont : <b>4 pouvoirs</b>	

**SEANCE DU 27 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Saint-Genès-du-Retz

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Davis DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Remy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN),

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT,

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Catherine CUZIN, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Yves RAILLIERE,

Secrétaire de séance : Gilles MAS.

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2024-77 : Gens du voyage - Acquisition d'une propriété au titre des biens sans maître sur la commune de Villeneuve-les-Cerfs**

**Domaine et Patrimoine - Aliénations**

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

*Vu l'article 713 du code civil*

*Vu l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu la délibération n°16 du 06 avril 2024 du conseil municipal de Villeneuve-les-Cerfs ;*

*Vu les engagements de Plaine Limagne inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;*

La parcelle cadastrée ZB 182 sur la commune de Villeneuve-les-Cerfs fait l'objet d'une occupation par des résidences mobiles, et dans des conditions sanitaires relevant de l'insalubrité.

La communauté de communes Plaine Limagne a le projet d'acquérir ladite parcelle pour réaliser les aménagements nécessaires pour permettre aux occupants actuels de demeurer sur la parcelle dans de meilleures conditions sanitaires.

À la suite de recherches foncières pour établir la propriété de la parcelle, celle-ci appartient à :

- M. Paul WINDERSTEIN, né le 28/09/1903 à Chantelle (03), et décédé le 19/10/1978 à Villeneuve-Les-Cerfs (63)
- M. Antoine WINTERSTEIN, né le 07/12/1927 à Auzances (23), et décédé le 25/07/1985 à Vichy (03)

Aucun changement de propriétaires n'ayant eu lieu depuis ces décès, et le remembrement du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ayant été réalisé aux noms des mêmes propriétaires décédés, la succession peut valablement être considérée comme vacante.

Compte-tenu de ces éléments, la parcelle cadastrée ZB 182 et sise au lieu-dit Le Pré d'Arnaud peut être qualifiée comme « Bien vacant et sans maître » au regard de l'article 713 du code civil.

Cet article dispose que les biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Pour l'acquérir, le conseil municipal doit prendre une délibération autorisant l'incorporation du bien dans le domaine de la commune. Mais la commune peut également renoncer à exercer ses droits au profit de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre, soit la communauté de communes Plaine Limagne. Le bien sans maître est alors réputé appartenir à l'EPCI. Si, à son tour, l'EPCI à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'État.

Comme l'indique la délibération du conseil municipal de Villeneuve-les-Cerfs du 06 avril 2024, la parcelle cadastrée ZB 182 située au lieu-dit Le Pré d'Arnaud ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune.

La communauté de communes Plaine Limagne peut donc prétendre de plein droit à acquérir cette parcelle au titre des biens sans maître. Il vous est donc proposé aujourd'hui de prononcer l'acquisition par la communauté de communes Plaine Limagne de la parcelle cadastrée ZB 182 sur la commune de Villeneuve-les-Cerfs au titre des biens sans maître.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'acquérir la parcelle cadastrée ZB 182 située au lieu-dit Le Pré d'Arnaud sur la commune de Villeneuve-les-Cerfs, en vertu de l'article 713 du code civil ;**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 31 mai 2024

Le président, Claude RAYNAUD

*Original électronique signé électroniquement*

